

BAROMETRE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

3 premiers trimestres 2022

■ ■ ■ Le stock d'entreprises actives et les immatriculations au RCS (auto-entrepreneurs inclus) sont en hausse de 6 % par rapport au 30 septembre 2021. En matière de traitement des difficultés des entreprises, le nombre de procédures amiables (ouvertures de mandats ad hoc et de conciliations) est en baisse de 10 % et les emplois salariés concernés de 4 % ; les ouvertures de sauvegarde sont en hausse de 50 %, les ouvertures de redressements judiciaires de 66 %. Le nombre d'emplois concernés par ces deux procédures cumulées est toutefois en baisse de 4 % ; les jugements d'ouverture de liquidations judiciaires augmentent de 26 %. En matière contentieuse, le volume de jugements prononcés est stable. Les ordonnances de référé et sur requête sont en baisse respectivement de 10 % et de 29 % ; les ordonnances d'injonctions de payer augmentent de 59 %.

Inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris

520 629 entreprises en activité

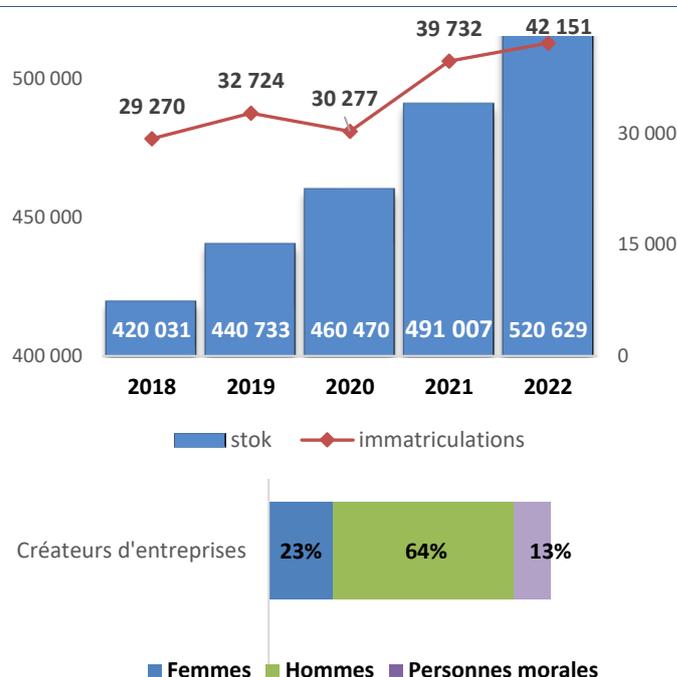
Au 30 septembre 2022, le stock d'entreprises actives (520 629) enregistre une hausse de 6 % par rapport aux 3 premiers trimestres 2021 avec 29 622 entreprises supplémentaires.

Immatriculations d'entreprises

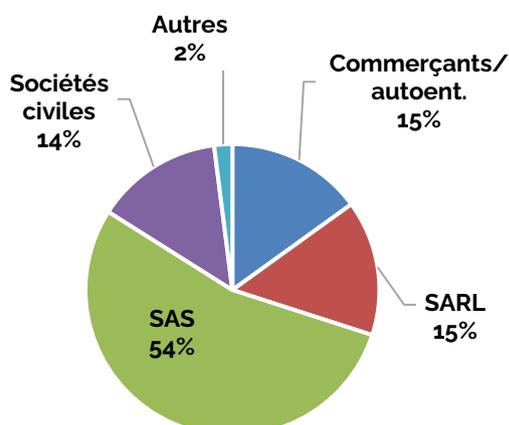
Durant les 9 premiers mois, le RCS de Paris a enregistré l'immatriculation de 42 151 nouvelles entreprises, soit une hausse de 6 % par rapport à la même période de 2021.

Typologie des dirigeants à la tête des nouvelles entreprises

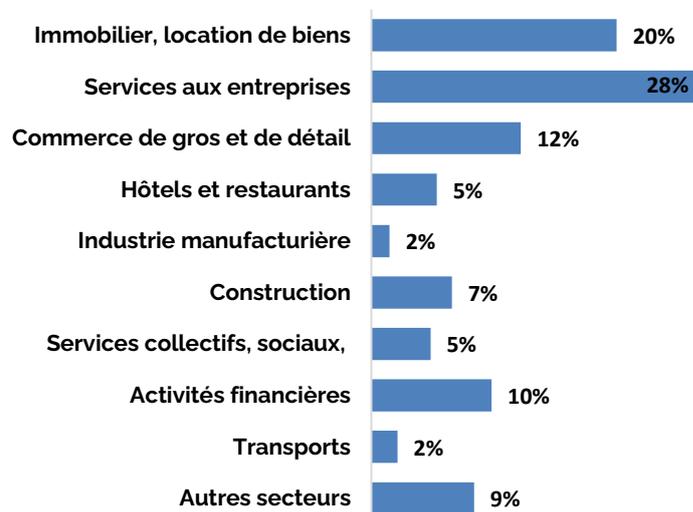
23 % des nouveaux dirigeants sont des femmes, 64 % sont des hommes, 13 % sont des personnes morales.



Statut juridique des entreprises immatriculées



Principaux secteurs d'activité des entreprises immatriculées



Prévention des entreprises en difficulté

Détection des difficultés

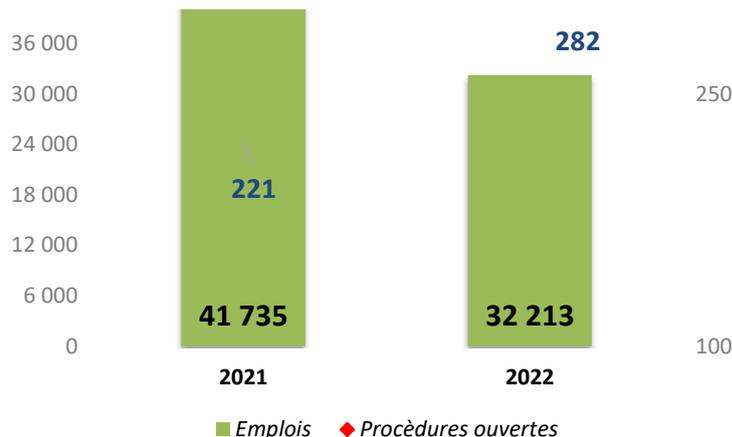
1 204 dossiers d'entreprises en potentielle difficulté ont été ouverts durant les 3 premiers trimestres, soit une baisse de 10 % par rapport à 2021, même période.

Traitement préventif

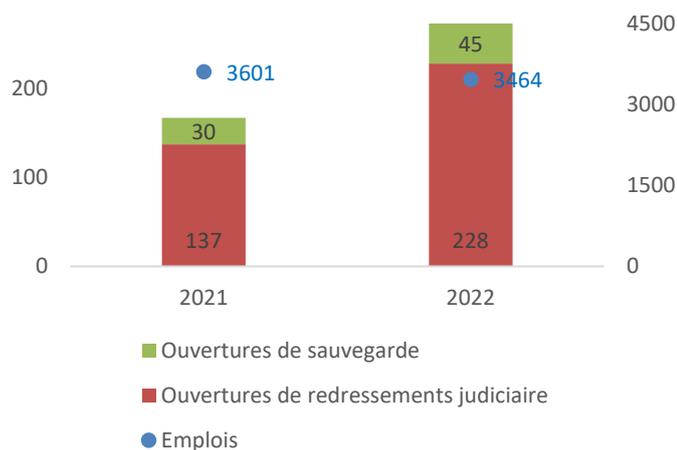
282 procédures (94 mandats ad hoc et 188 conciliations) ont été ouvertes, contre 221 en 2021.

Emplois et passifs

32 213 emplois au 30 septembre 2022 étaient concernés par ces procédures contre 41 735 en 2021 (- 23 %). Le montant des passifs traités dans le cadre de celles-ci a porté sur 2 412 millions € contre 2 620 millions € en 2021 sur la même période.



Procédures d'observation et de traitement des difficultés



Sauvegardes : Au 30 septembre 2022, 45 procédures de sauvegarde ont été ouvertes, soit + 50 % par rapport aux 3 premiers trimestres 2021 avec 30 ouvertures.

Redressements judiciaires : 228 procédures ont été ouvertes au 3 premiers trimestres 2022 contre 137 en 2021 (+ 66 %).

Emplois : 3 464 salariés étaient concernés par ces procédures au 3 premiers trimestres 2022, en baisse de 4 % par rapport à 2021, sur la même période, avec 3 601 emplois touchés.

Plans en cours : Au 30 septembre 2022, 981 plans (sauvegarde, continuation ou cession) étaient en cours d'exécution chiffre stable comparé à 2021.

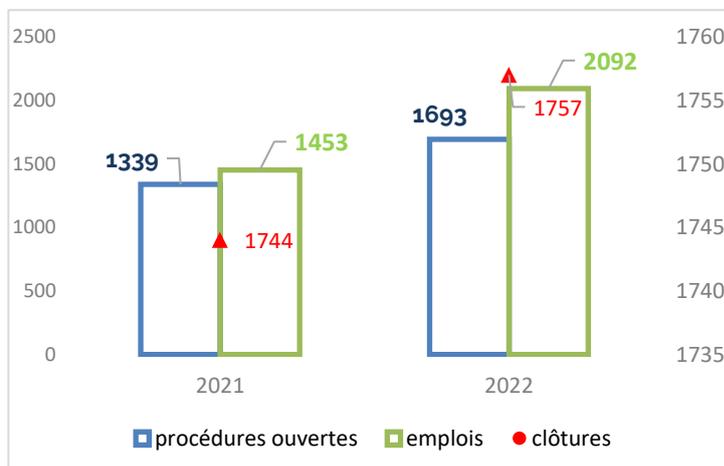
Liquidations judiciaires

Ouvertures : 1 693 jugements d'ouvertures ont été prononcés au 3 premiers trimestres 2022, en hausse de 26 % par rapport à 2021 (1 339).

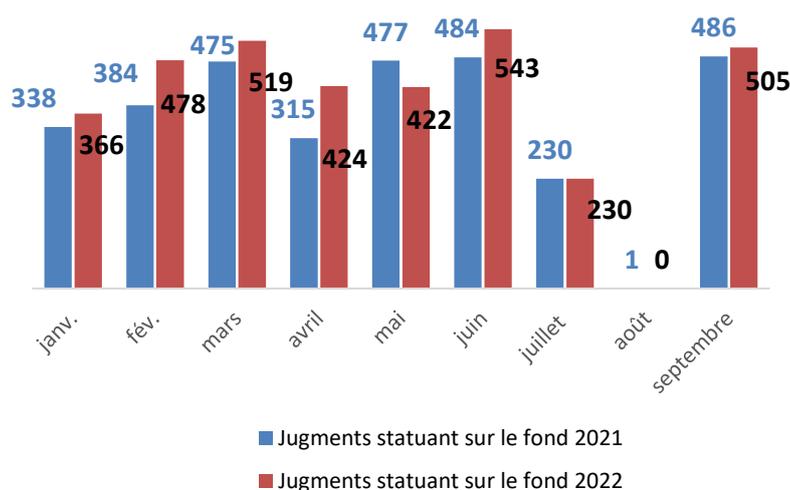
Emplois : 2 092 salariés étaient concernés, contre 1 453 en 2021 (+ 44 %).

Procédures en cours : 6 429 procédures étaient en cours devant le tribunal au 30 septembre 2022 contre 6 599 en 2021 (- 3 %).

Clôtures de procédures : 1 757 procédures ont été clôturées, chiffre stable par rapport à la même période de 2021 (1744 clôtures).



Contentieux



Stock des affaires en cours : 8418 affaires étaient en cours au 30 septembre 2022 contre 9 481 au 30 septembre 2021.

Jugements prononcés

3 487* jugements ont été prononcés au 3 premiers trimestre 2022, contre 3 190 sur la même période de 2021.

Mesures d'instruction (fond/référé)

109 mesures d'instruction ont été ordonnées au 30 septembre 2022, contre 293 en 2021 (-63 %).

73 rapports d'expertises ont été remis. Les mesures d'instruction en cours étant de 320, le délai moyen de traitement est de 39,5 mois.

* Hors contentieux relatifs aux caisses de retraite

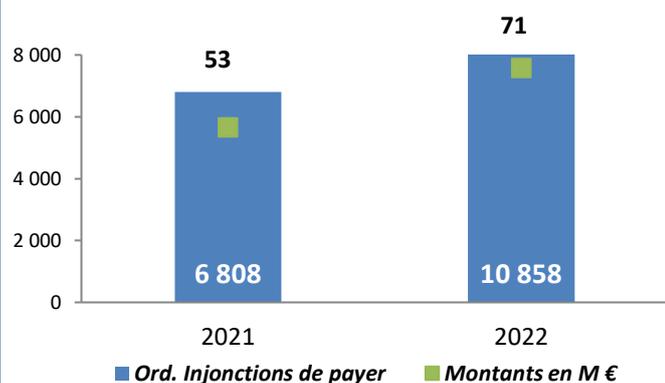
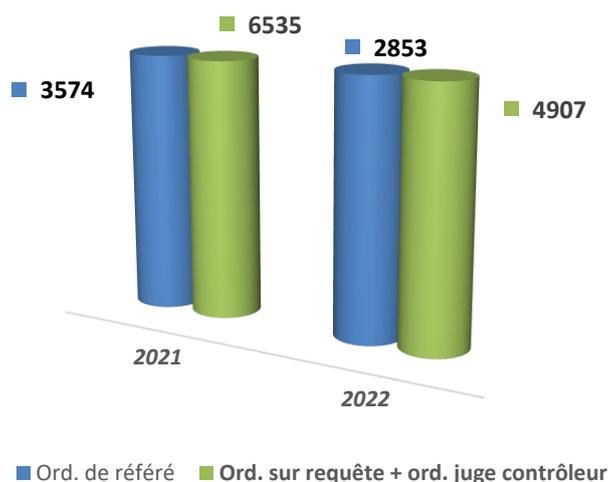
Ordonnances rendues

Référés

2 853 ordonnances de référé ont été rendues durant les 3 premiers trimestre 2022, en baisse de 10 % par rapport à 2021. L'ensemble de ces ordonnances a porté sur un total de 41 millions € contre 104 millions € en 2021 (-61 %).

Ordonnances sur requête

4 162 ordonnances sur requête ont été rendues dont 835 ordonnances relevant de la juridiction du président et 3 327 relatives au RCS, parmi lesquelles 79 nominations de commissaires aux apports. Par ailleurs, 745 ordonnances ont été rendues par le juge contrôleur des mesures d'instruction.



Ordonnances d'injonction de payer

10 858 ordonnances d'injonction de payer ont été délivrées par le tribunal au 3 premiers trimestre 2022, contre 6 808 en 2021 sur la même période (+59 %) ; les décisions ont porté sur 71 millions € (53 millions € en 2021), soit une moyenne de 4 872 € par ordonnance. Le taux de rejet moyen des ordonnances d'injonction de payer s'élève à 17 % et le taux d'opposition à 3,3 %, contre respectivement 20 % et 6 % en 2021.

Modes amiables de règlement des différends

Au 30 septembre 2022, 319 procédures de conciliation ont été ouvertes. Durant la même période, 115 conciliations ont abouti.

	Conciliations engagées	Conciliations réussies	Médiations
2022	319	115	2

Le tribunal de commerce de Paris est la première juridiction commerciale de France par le nombre de ses décisions et ses effectifs. Il est composé de 180 juges consulaires. Les juges, chefs d'entreprise ou cadres dirigeants, sont tous issus du monde de l'entreprise.

Le tribunal de commerce assure quatre missions :

- la résolution des litiges entre commerçants, sociétés commerciales et groupes internationaux et des litiges relatifs aux actes de commerce ;
- le traitement des difficultés des entreprises : procédures de négociation confidentielles ou procédures publiques de sauvegarde et de redressement judiciaire pouvant aboutir à un plan de restructuration, une cession ou une liquidation ;
- la détection préventive des difficultés des entreprises ;
- le contrôle du registre du commerce et des sociétés et des registres légaux tenus par le greffe du tribunal.

Le greffier du tribunal de commerce est un officier public et ministériel nommé par le Garde des Sceaux. Il assure une double mission juridique et judiciaire. Structure assistant les juges du tribunal, le greffe gère l'ensemble des registres des entreprises, notamment le registre du commerce des sociétés.

Il propose sur son site www.greffe-tc-paris.fr près de 350 fiches pratiques sur les formalités et démarches auprès du service public de la justice commerciale.

Il permet aux entreprises et aux professionnels du droit et du chiffre de dématérialiser leurs formalités légales.

Accueil du greffe du lundi au vendredi 9h - 17h sur rendez-vous uniquement :



Via le site www.greffe-tc-paris.fr



01 86 86 75 75 (9h - 12h30 / 13h30 - 17h)



Directement à l'accueil du greffe via la borne prévue à cet effet.



Le tribunal digital

Développé et mis au point par Infogreffe à l'initiative du Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce, **le tribunal digital** est un portail d'accès en ligne aux 141 tribunaux de commerce français via une adresse unique : <https://www.tribunaldigital.fr>

Grâce au service d'identité numérique **Monidenum**, tout justiciable a la possibilité de créer gratuitement en quelques étapes une identité numérique lui permettant de saisir en ligne la juridiction commerciale. Le tribunal digital offre également la possibilité au justiciable de suivre ses affaires en temps réel et de recevoir directement les décisions rendues.

tribunal digital
Agir en justice

